

REGLEMENT INTERNE CEP UIG-UNIA

Année scolaire 2025-2026

Horaires	Selon votre convocation. Peuvent varier selon les ateliers.
Pauses	09h30-09h50 / 14h45-15h05 Facultatives et horaires pouvant varier selon chaque atelier et chaque formateur CEP. Les pauses ne doivent pas faire l'objet de déplacements en dehors des limites du bâtiment, sauf avec autorisation du formateur. Vestiaires et escaliers ne sont pas des lieux de pause.
Arrivées tardives Absences Communication à l'entreprise	En cas d'arrivée tardive, prévenir immédiatement le formateur. En cas d'absence, prévenir le formateur avant 9h, ainsi que votre entreprise et apporter une excuse écrite signée par un répondant légal (pour les apprentis mineurs) dès votre retour. En cas d'absence pour maladie ou accident, leur fournir un certificat médical dès le 3 ^{ème} jour d'absence. Absences prévues doivent être annoncées à l'avance. Arrivées tardives et absences imprévues doivent être excusées. Cumul de plus de 3 arrivées tardives par mois : sanctions possibles. Les absences et arrivées tardives sont reportées dans des relevés mensuels transmis à votre entreprise.
Comportement dans les ateliers	Les ateliers ne sont pas un « terrain de jeux » mais des espaces de travail et d'apprentissage, où se trouvent des machines et outils dangereux. Calme, concentration, respect des formateurs, des consignes et des autres apprentis, sont de rigueur
Tenue de travail et EPI	Blouse/salopette de travail, pantalons longs et chaussures fermées obligatoires. Le port de tout autre équipement de sécurité est également obligatoire, selon la profession, les machines et les consignes des formateurs. <i>EPI = Equipement personnel individuel de sécurité</i>
Utilisation et entretien des machines Nettoyage de fin de journée	Utiliser les machines et outils avec soin et selon les consignes. Nettoyer après chaque utilisation les machines et outils communs et les ranger à leur emplacement. Nettoyer les machines et ateliers selon les instructions des formateurs, notamment en fin de journée et même après la fin de la journée de cours si le formateur le juge nécessaire. Ne pas quitter les ateliers sans l'accord de votre formateur et uniquement après avoir contrôlé l'arrêt des machines et des installations.
Téléphones portables et appareils électroniques	Interdiction stricte d'utiliser votre téléphone portable, iPhone, iPod, MP3, montre connectée, etc. pendant les heures d'atelier. Ces appareils doivent rester dans votre casier au vestiaire. Ils peuvent être utilisés pendant les pauses. Ils seront confisqués pour la journée en cas de non-respect.
Coursives	Accès aux coursives (balcons autour du bâtiment) est interdit.
Ascenseurs Monte-charge Toilettes Coulors	Respect des installations partagées avec d'autres locataires de l'immeuble. Maintenir ces lieux propres. Dégâts à votre charge.
Fumée Substances illicites Alcool	Le bâtiment de Pont Rouge est entièrement non-fumeur. Pour des raisons évidentes de sécurité, la consommation de toutes substances illicites, d'alcool ou de médicaments pouvant altérer certaines fonctions (attention, concentration, vigilance...), sont strictement interdits. * Toute contravention sera sanctionnée et votre entreprise informée immédiatement.

* si un traitement médical doit être suivi, et que ce dernier peut avoir des effets sur les fonctions citées et dès lors mettre en danger l'apprenti-e, la direction du CEP doit en être informée (certificat médical le cas échéant) afin d'adapter l'enseignement et en particulier l'utilisation des machines.

<p>Contacts en cas d'urgence</p> <p>Information médicale</p>	<p>Formulaire contacts personnels en cas d'urgences et questions médicales (à remplir par tous-tes les apprenti-e-s) :</p> <ul style="list-style-type: none">- important de connaître informations médicales si vous n'êtes pas en état pour donner les indications au personnel d'intervention d'urgences médicales- confidentialité préservée : formulaire sera uniquement détenu par votre formateur et la direction du CEP ; aucune information y relative ne sera divulguée, sauf en cas d'urgence pour la santé de l'apprenti-e. <p>Les apprenti-e-s qui ne souhaitent pas ou que partiellement remplir ce formulaire doivent obligatoirement le signer (signature d'un représentant légal pour un-e apprenti-e mineur) et le remettre à la direction du CEP en début d'année scolaire.</p>
<p>Pause de midi</p>	<p>Un restaurant public est à disposition au 7^{ème} étage pour les repas.</p> <p>Un plat du jour et différentes autres options sont proposés tous les jours.</p> <p>Ce restaurant est géré par l'Orif, indépendant du CEP, il est donc obligatoire de respecter les règles suivantes imposées par l'Orif : interdiction d'apporter des pic-nic/repas/aliments achetés dans autres restaurants ou commerces.</p> <p>Ateliers, escaliers et paliers ne sont pas des lieux de repas.</p> <p>Pas de chewing-gum dans les ateliers.</p> <p>Parc de la Villa Bernasconi, Migros Express et autres commerces se trouvent à 5 min. à pied du CEP.</p>
<p>Accès Parking Sous-sol</p>	<p>Arrêt TPG : « P+R Etoile » tram 15 et 17, bus 21, 43 et D...</p> <p>Arrêt CFF : « Lancy Pont-Rouge » depuis gare de Cornavin</p> <p>Les deux-roues doivent être parqués aux endroits prévus à cet effet à l'extérieur du bâtiment. Si complet, ne pas se parquer sur des zones hors parking deux-roues (contraventions).</p> <p>D'autres places deux-roues se trouvent avant la passerelle qui mène au Parc de la Villa Bernasconi et au bas des escaliers menant à l'arrêt CFF Lancy Pont-Rouge.</p> <p>Voitures : interdiction d'utiliser les 2 places visiteurs du bâtiment (P+R Etoile et Parking Esplanade Pont-Rouge). L'usage du parking souterrain du bâtiment est strictement privé L'accès au sous-sol est accessible uniquement avec l'autorisation d'un formateur.</p>

! Attention ! ce règlement interne complète les règlements et normes de sécurité (générales ou dédiées aux machines/emplacements particuliers) qui sont affichés dans tous les ateliers. Les apprenti-e-s doivent donc également les connaître et les respecter strictement.

Les apprentis majeurs autorisent ici le CEP à communiquer avec un parent, avec leur entreprise formatrice et avec tout autre partenaire de la formation de l'apprenti (CFPT, OFFC, commissaire) si besoin et dans l'intérêt d'un bon suivi et soutien de leur apprentissage.

Prénom et nom de l'apprenti-e : _____

confirme avoir pris connaissance du règlement interne du CEP UIG-UNIA et s'engage à le respecter ou à assumer les conséquences de son non-respect.

Lu et approuvé le (date) : _____

Signature de l'apprenti-e : _____

Signature du représentant légal pour les apprentis mineurs : _____